

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2007 À 19 HEURES 00

Convocation du 22 janvier 2007.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi trente janvier deux mil sept à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, GUÉLIN, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD, ARNAUD et Mme BRÉARD.

Mme BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 novembre 2006 a été approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES VŒUX REÇUS EN MAIRIE

M. Le Maire fait passer aux conseillers municipaux les cartes de vœux reçues en Mairie.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Julien TISSANDIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

cf tableau en annexe

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 30 janvier 2007, le Compte administratif pour 2006 qui présente les résultats figurant sur le tableau en annexe,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	- 40 587,08 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	46 687,08 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	73 013,18 €

DÉROULEMENT DES TRAVAUX EN COURS

M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exécution des travaux conformément à l'arrêté de subvention du Conseil Général à savoir :

- Place du souvenir : la mise en œuvre des bacs à fleurs bois est réalisée y compris les plantations des végétaux.
- Place du Monument au Mort (Dr Jean) : lors de l'élagage des marronniers, l'élagueur a constaté que 2 arbres étaient morts et pollués par les termites. Une réunion exceptionnelle s'est tenue sur le site et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé d'arracher ces arbres y compris les 3 thuyas qui détérioraient le mur nord de l'église. Avec le concours de MM Monneau et Guélin assistés de M. Lavergne, ces arbres ont été dessouchés et le 17 janvier, 3 jeunes marronniers provenant de la Pépinière Départementale ont été replantés par la même équipe que M. le Maire tient à remercier.
- Le chemin piétonnier et l'assainissement au pied du mur de l'église façade nord sont réalisés.
- Mur nord de l'église après dessouchage des arbres : M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté les 2 entreprises de la commune afin d'obtenir un devis pour le rejointement du mur nord de l'église surface approximative de 80 m². Le résultat de la consultation retient M. Torchut, coût 3 454 €.
- Aménagement autour de la stèle du Dr Jean (Maire de Rouffiac de 1913 à 1925) : après nettoyage de cette stèle, M. Le Maire demande au conseil municipal de pouvoir faire un petit aménagement paysager à l'arrière de la stèle. Un devis et un plan ont été demandés au paysagiste M. Lavergne ainsi qu'une consultation à la Pépinière Départementale.

PROGRAMME VOIRIE 2007

Un devis va être demandé pour élargir et renforcer la rue du Bois Rond, qui mène au cimetière, ainsi que pour le bicouche de la rue de l'Embarcadère.

M. Le Maire demande à la commission voirie de consulter la DDE pour la rue de l'Embarcadère du PN à la route du Bac, rue et impasse du Plantis Blanc et Chemin de la Terrière.

Concernant le chemin de la Prairie, il est nécessaire de demander l'avis de la DDE et de Montils.

MISE EN PLACE DE CONTENEURS

Après discussion avec les habitants, il est prévu de mettre des conteneurs de collecte ménagère impasse du Plantis Blanc et impasse de la Place. Une plate forme sera faite et ce sera aux habitants d'entretenir le coin.

ABRI BUS AVENUE DU PRADEAU

Cet abri bus est sur un domaine privé. La Commission Voirie voit avec la DDE où il est possible de mettre l'abri bus.

MAÎTRISE FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappelle la construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat des Eaux.

Cette étude, menée par le bureau d'études SOCAMA, conduit à procéder à des échanges de parcelles entre divers propriétaires.

Le maire propose alors de céder une partie de la parcelle A 2143 pour 6 a 13 (4 a 78 pour la parcelle A 2417 et 1 a 35 pour la parcelle A 2418) au Syndicat des Eaux, pour la valeur de 20 €/are, qui se chargera, par la suite, de l'échanger contre les parcelles de Mme BOUTRAND ép. PORTEAU Claude et de M. CHOIME Noël.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre partiellement la parcelle A 2143 au Syndicat des Eaux pour le prix de 20 €/are en précisant que le bornage et l'acte notarié seront établis à la diligence et aux frais de celui-ci ;
- demande au Syndicat des Eaux de procéder à l'échange de la parcelle ainsi acquise contre les parcelles de Mme BOUTRAND ép. PORTEAU Claude et de M. CHOIME Noël. (respectivement A 1023 et A 1025).

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire expose que la commune de Rouffiac répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance des services de l'État - Direction Départementale de l'Équipement.

L'assistance comprend une mission de base assortie de missions complémentaires telles qu'elles sont définies dans la convention.

Il précise que la durée de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à la date du 1^{er} janvier 2007 et qu'elle peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le forfait annuel de la rémunération pour l'année 2007 est de 130,63 €uros. Ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 septembre 2002 susvisé.

Le conseil municipal :

- prend acte de ces nouvelles dispositions qui apportent un meilleur service pour un moindre coût,
- approuve la convention pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 130,63 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEML DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SANTON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité et des conditions de participation au capital de la Société d'Économie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de la Communauté de Communes du Pays Santon.

Cette participation permettrait sans exclusivité, dans le respect de la libre concurrence, d'autoriser les habitants de la commune à s'adresser à un service d'éthique publique de qualité à des tarifs avantageux.

La participation au capital social autoriserait la commune à être représentée au Conseil d'administration et de prendre part à la gestion de la société d'économie mixte.

Le Conseil Municipal accueille favorablement l'exposé de Monsieur le Maire ;

après avoir pris connaissance des conditions de participation au capital à la SEML des PFI de la Communauté de Communes du Pays Santon,
considérant l'avantage économique pour les habitants de la commune de ROUFFIAC,
après avoir délibéré,

décide de participer au capital de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la Communauté de Communes du Pays Santon par l'acquisition d'une part sociale de 100 €uros ;

désigne Monsieur Julien TISSANDIER, Maire, en qualité de représentant permanent de la Commune, au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la Communauté de Communes du Pays Santon

autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2007 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2007, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,20 € par habitant (332), soit la somme de 66,40 €.

EXPLOITATION AIRE DE LOISIRS ÉTÉ 2007

Pour 2007, la caution et le loyer ont été réévalués à 2 500 € chacun.

Le 19 janvier 2007, Monsieur SAUNIER Stéphane de ST-SEVER-DE-SAINTONGE a fait acte de candidature pour prendre en gérance l'aire de loisirs pour l'été 2007, en acceptant les nouvelles conditions financières.

Cette proposition est assortie de la caution de Monsieur SAUNIER Christian, son père, pour le montant de la location saisonnière.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires.

OUVERTURE DE CRÉDITS EXERCICE 2007

Monsieur le Maire indique que lorsque le budget primitif n'est pas encore voté, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Pour l'année 2006, la section d'investissement s'élevait à 174 805 €. Les chapitres 16 et 18 s'élevaient à : 32 370 €. Les dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, étaient de 142 435 €, soit 25 % = 35 608 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants dans la limite des 25 % :

- 566 € : Matériel informatique pour l'ADSL - Article 2183 - Opération 102

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2007.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES POUR ENFANTS SCOLARISÉS À SAINTES

Monsieur le Maire informe le conseil que certains enfants de la commune sont scolarisés à Saintes pour leur permettre l'enseignement de "l'Option Musique". Pour l'année 2005/2006, deux élèves étaient concernées. Les montants de la contribution demandée par élève en primaire sont de :

- 184,34 € pour la Ville de Saintes,
- 229,91 € pour la Communauté de Communes du Pays Santon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de :

- 368,68 € à la Ville de Saintes,
- 459,82 € à la Communauté de Communes du Pays Santon,

et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

CONSOMMATION GAZ 2006

La commune dépense environ 500 € par mois en gaz avec une consommation de 5 556 kg/an. M.
Le Maire demandera plusieurs devis pour comparer les prix.

QUESTIONS DIVERSES

Après étude en location ou achat d'un nouveau photocopieur, il a été décidé d'acheter un photocopieur pour un coût de 2 100€ HT.

Le CLSH organise dans la grande salle les « Années Mêmes » qui nécessite une obscurité totale de la salle. Le Conseil Municipal souhaite vérifier au préalable que les organisateurs sont bien assurés.

L'agent des services techniques est arrêté jusqu'au 28/02/07.

Le Syndicat Mixte renouvelle le contrat de Laëtitia jusqu'au 07/04. Il est à prévoir une augmentation de la participation de Rouffiac qui passerait de 37,2 % à 38,4 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD